

**SATISFACTION DU CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA (CRCIC)
QUANT À L'ÉVALUATION DU GOUVERNEMENT**

La réussite du CRCIC, une preuve de son efficacité et de sa solidité

Burlington (Ontario), le 28 août 2014 – Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) constate avec satisfaction la publication récente de l'[Évaluation du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada](#), menée par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

« C'est gratifiant de voir que même si le CRCIC n'existe que depuis trois ans, le rapport affirme que nous réglementons efficacement la profession de consultant en immigration et que nous sommes "un organisme transparent, responsable et bien administré" », déclare Bob Brack, président-directeur général de l'organisme de réglementation.

« Le rapport d'évaluation fait plusieurs recommandations en matière de gouvernance interne, de contrôle des coûts, des communications et de l'accroissement de l'effectif des membres. Je me réjouis du fait que la plupart de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être », poursuit M. Brack.

L'effectif du CRCIC, qui compte 3000 membres, a presque doublé depuis sa création, et la dette a été réduite de plus de moitié. Le CRCIC a également lancé sur les médias sociaux une campagne internationale très réussie qui visait à informer les consommateurs des risques de faire appel à des consultants en immigration illégaux et à appuyer la campagne du CIC contre les représentants non autorisés dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude 2014. Cette campagne répond à une autre recommandation du rapport qui préconise que CIC sensibilise davantage le public pour ce qui est des représentants autorisés. Le CRCIC attend avec intérêt de collaborer avec CIC pour mettre en œuvre une autre recommandation du rapport qui porte sur la nécessité d'actualiser la formation de CIC pour que soit incluse l'information sur le CRCIC et pour que soient mis en place des processus afin que les agents de CIC ne traitent pas avec des représentants non autorisés.

CIC a mené la vérification de gestion du CRCIC en 2013 conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de la *Politique sur l'évaluation* (2009) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), et de l'engagement de rendre compte des activités de l'organisme avant décembre 2013.

- 30 -

Pour renseignements supplémentaires (médias seulement), communiquer avec :

Bob Brack, président-directeur général
5500 North Service Road, bureau 1002
Burlington (Ontario) L7L 6W6

Tél. : 1-877-836-7543

communications@icccrc-crcic.ca

Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) est l'organisme de réglementation national désigné par le gouvernement du Canada pour protéger les intérêts des consommateurs qui souhaitent retenir les services de consultants en immigration fournissant des services d'immigration pour le Canada. Le mandat du CRCIC est de gérer les processus d'accès à l'exercice de la profession et de plaintes et discipline ainsi que les normes professionnelles.

La loi fédérale exige que les consultants en immigration, au Canada et à l'étranger, qui fournissent des services d'immigration canadienne moyennant rétribution, soient inscrits auprès du CRCIC à titre de consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC). Pour de plus amples renseignements, visiter www.icccrc-crcic.ca.